

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2018-3-1

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal :	11		
En exercice :	10		
Présents :	10		
Qui ont pris part à la délibération :	10	Pour : 10	Contre : 0

Date de convocation : 28/05/2018

Secrétaire de séance : Gilbert GROS

L'an deux mil dix-huit, le 6 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Maurice de Rotherens, dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel REVEL, Maire.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 11 juin 2004.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière de la présentation du PADD.

APRÈS CET EXPOSÉ, LE MAIRE DÉCLARE LE DÉBAT OUVERT

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.